

DEPARTEMENT DU FINISTERE

SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**



Séance du 28 janvier 2025



Date de la convocation : 20 décembre 2024
Membres en exercice : 21, Membres présents : 12, Voix délibératives : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège de la CCPBS, à Pont-l'Abbé, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, Président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Loussouarn Christian, Canévet Yves (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Gerbe Alain, Yannic Jean-Bernard, Le Goff Michèle (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Kérisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), Bonizec Emile, Laurin Evelyne (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Gaigné Jean-Michel (pouvoir à Éric Jousseaume), Caradec Jean-Louis (pouvoir à Michel Burel).

Absents excusés : Bren Jean-Marc, Le Cleac'h Cyrille, Bourhis Danielle, Stephan Denis, Cariou Jacques, Le Coz Hervé, Sergent Gilles, Burel Bruno, Kervarec Ronan, Savina Henri, Corroller Christian

Personne invitée : Picheral Thomas (SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE).

**CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS LIES AUX TRAVAUX A LA MAISON DE LA BAIE
D'AUDIERNE**

VU la convention de gestion du site de la baie d'Audierne signée le 1^{er} janvier 2013 entre le Conservatoire du littoral et la CCPBS,

VU la convention d'occupation temporaire d'un bâtiment, appartenant au Conservatoire du littoral, sur le site de la baie d'Audierne, signée le 9 août 2021 entre le Conservatoire du Littoral, la CCPBS et OUESCO,

Il est rappelé que :

- le Conservatoire du littoral est propriétaire d'un ensemble immobilier sur le site de la baie d'Audierne, dont fait partie la Maison de la baie d'Audierne,
- la Maison de la baie d'Audierne est gérée par la CCPBS,
- OUESCO occupe une partie du bâtiment de la Maison de la baie d'Audierne située au 67 route de Saint Vio à Tréguennec.

CONSIDERANT les perspectives d'élargissement de la cellule technique de OUESCO, il est décidé de réaliser des travaux à la Maison de la baie d'Audierne, sous la maîtrise d'ouvrage de la CCPBS, visant l'amélioration des conditions de travail des agents de OUESCO et la labélisation ERT (Etablissement Recevant des Travailleurs) des locaux occupés par OUESCO :

- démolition d'une cloison non porteuse,
- création d'une ouverture entre deux bâtiments,
- déploiement de la fibre,
- modification et mise aux normes de l'installation électrique,
- installation d'une alarme incendie, ...

Il est proposé de conventionner avec la CCPBS pour définir les modalités de partage des frais liés au travaux.

Le tableau annexé à la convention présente le détail des travaux à réaliser, leurs couts prévisionnels et la répartition de leurs charges entre OUESCO et la CCPBS.

Le cout total des travaux (31 981 €) est donné à titre indicatif et sera réévalué en fonction des tarifs d'achats des différentes fournitures et consommables.

Les deux parties s'entendent sur la répartition des coûts des travaux par pourcentage.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical,**

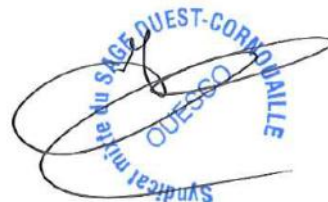
- **approuve les termes de la convention de partage des frais liés aux travaux à la Maison de la baie d'Audierne,**
- **autorise le Président à signer la convention de partage des frais liés aux travaux à la Maison de la baie d'Audierne.**

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Tréguennec, le 28 janvier 2025

Éric JOUSSEAUME

Président,
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille





CONVENTION DE PARTAGE DE FRAIS Travaux à la Maison de la Baie d'Audierne

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, représenté par son Président, Monsieur LE DOARE Stéphane, dûment habilité par délibération en date du
Ci-après désigné : CCPBS

Et :

Le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO), représenté par son Président, Monsieur Eric JOUSSEAUME dûment habilité par délibération en date du
Ci-après désigné : OUESCO

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence relative à la gestion des espaces naturels, la CCPBS assure la gestion de la Maison de la baie d'Audierne située à Tréguennec. A ce titre, elle assure l'entretien de ce lieu appartenant au Conservatoire du Littoral. Un de ses agents y travaille.

Depuis 2014, la CCPBS et le Conservatoire du Littoral mettent à disposition des locaux au sein de la maison de la baie d'Audierne au profit de OUESCO.

En 2024, compte tenu des perspectives d'élargissement de sa cellule technique, OUESCO a souhaité faire réaliser des travaux afin d'améliorer les conditions de travail de ses agents. Le montant de ces travaux est à répartir entre la CCPBS, gestionnaire des locaux et OUESCO, l'occupant des locaux.

1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partage de frais fixe les montants et les conditions de paiement des travaux à réaliser au sein de la Maison de la baie d'Audierne.

2- MONTANTS ET REPARTITION DES TRAVAUX

Le tableau en annexe présente les travaux à réaliser, leur coût et la répartition de leur charge entre OUESCO et la CCPBS.

Le coût de 31981€ est donné à titre indicatif et sera réévalué en fonction des tarifs d'achats des différentes fournitures et consommables. Les 2 parties s'entendent sur la répartition par pourcentage à la charge de chacun des EPCI, les montants en euros n'étant qu'indicatifs :

CCPBS		OUESCO	
14 877 € TTC	46,52 %	17 104 € TTC	53,48 %

5- MODALITES DE PAIEMENT ET DE CONTROLE DE LA PRESTATION REALISEE - FINANCEMENT

La CCPBS assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Ceux-ci seront réalisés en régie et en marchés publics.

À l'issue des travaux et lorsque les coûts définitifs seront connus, la CCPBS établira un titre de recettes à l'attention de OUESCO.

6- DUREE DE LA CONVENTION

La convention de prestation de service est établie pour la durée des travaux à réaliser et précisés en annexe. Elle débutera à sa signature par les deux parties.

En cas de modification des travaux à réaliser ou des montants alloués à ce travaux, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

7- REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes

Fait à PONT-L'ABBE, le

Le Président du syndicat OUESCO

M. Eric JOUSSEAUME

**Le Président de la communauté de
Communes du Pays Bigouden Sud**

M. Stéphane LE DOARE

TRAVAUX	DESCRIPTION	COUT PRÉVISIONNEL TTC (fourniture et main d'œuvre compris)	RÉPARTITION DES COUTS (FOURNITURE ET MO)			
			CCPBS		OUESCO	
		€	%	€	%	€
DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE	Liaison domaine public / MBA	142,75	100%	142,75	0%	0
	Raccordement (intervention Orange)	300	100%	300	0%	0
	Installation d'une baie de brassage dans le bâtiment n°11	1399	50%	699,5	50%	699,5
	Installation d'un réseau RJ 45 dans les bâtiments n°11, 12 et 3	12469	50%	6234,5	50%	6234,5
	Installation d'un réseau RJ 45 dans les bâtiments n°1, n°13 + accueil ABA	300	50%	150	50%	150
CLASSEMENT ERT/ERP	Installation d'un dispositif « d'alarme incendie »	1600,25	100%	1600,25	0%	0
	Création d'un espace d'archivage dans le bâtiment n°14 (remplacement des barillets + prise + éclairage)	300	100%	300	0%	0
BATIMENT N°3	Percement du mur en pierre entre le bâtiment n°11 et 3 au pied de l'escalier et installation d'un bloc porte	4070	0%	0	100%	4070
BATIMENT N°11	Mise aux normes de l'installation électrique	compris dans les 12469				
	Modification de l'éclairage	compris dans les 12469				
	Remplacement des chauffages/modif.électrique et protection tgbt	1500	50%	750	50%	750
	Installation de stores à enrouleurs sur les deux fenêtres et la porte de la façade	500	0%	0	100%	500
	Suppression de la cloison en brique plâtrière dans l'espace bureau du rdc	compris dans la Mo CCPBS				
	main d'œuvre de la CCPBS pour Ouesco	9400	50%	4700	50%	4700
				14877		17104